

REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

ENTREPRISES

Nom ou raison sociale : _____

Acronyme : _____

Statut légal : _____

Site internet : _____

COORDONNÉES

Veillez indiquer les coordonnées du siège de votre entreprise ou du groupe auquel vous appartenez :

Numéro : _____

Voie : _____

Boîte postale : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone (+ _____) _____

Vous pouvez indiquer, ci-après, toute autre information ou précision que vous jugeriez utile concernant les coordonnées de votre entreprise (ne pas saisir plus de 1 500 caractères) :

DIRIGEANT / PERSONNE JURIDIQUEMENT RESPONSABLE

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

PERSONNE CHARGÉE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les informations nécessaires pour l'accès au registre seront envoyées à l'adresse courriel individuelle que vous renseignerez ci-dessous.

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse courriel individuelle : _____

Téléphone : (+_____) _____

PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA CARTE DE REPRÉSENTANT D'INTÉRÊTS

— 2

Il est possible de désigner jusqu'à cinq personnes chargées des relations avec l'Assemblée et pouvant bénéficier de la carte de représentant d'intérêts.

Noms des bénéficiaires :

- **Madame Monsieur**

Nom : _____

Prénom : _____

- **Madame Monsieur**

Nom : _____

Prénom : _____

- **Madame Monsieur**

Nom : _____

Prénom : _____

- **Madame Monsieur**

Nom : _____

Prénom : _____

- Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

CHAMP D'ACTIVITÉS

Veillez décrire le champ d'activité de votre entreprise (ne pas saisir plus de 1 500 caractères) :

NOMBRE DE PERSONNES PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS QUI RELÈVENT DU CHAMP D'APPLICATION DU REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

Nombre de personnes : _____

3 Informations complémentaires (ne pas saisir plus de 1 500 caractères) :

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Principales initiatives liées à l'Assemblée nationale couvertes l'année précédente par des activités relevant du champ d'application du registre des représentants d'intérêts (ne pas saisir plus de 4 000 caractères) :

NOMBRE DE SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE OU DANS LE GROUPE

Veillez préciser en France et, s'il y a lieu, à l'étranger :

Nombre de salariés en France : _____

Nombre de salariés à l'étranger : _____

DOMAINE D'ACTIVITÉS

Le référencement facilitera la recherche par thème dans le registre des représentants d'intérêts. Vous avez la possibilité de choisir un ou plusieurs domaines :

- Affaires institutionnelles, vie publique
- Agriculture, élevage, pêche, bois
- Agroalimentaire
- Artisanat
- Audiovisuel et médias, économie numérique
- Arts et culture
- Bâtiment, travaux publics
- Banque, Assurance, finances
- Budget et finances publiques
- Collectivités locales
- Commerce, distribution
- Consommation et concurrence
- Coopération et Développement
- Défense, armement
- Droit des sociétés
- Éducation, enseignement, formation
- Emploi
- Énergie, eau
- Environnement, écologie, développement durable
- Famille
- Fiscalité
- Finances sociales
- Gouvernance
- Handicap
- Hôtellerie, restauration
- Immobilier, habitat, logement
- Industrie
- Jeunesse
- Justice et affaires intérieures
- Politique régionale,
- Presse, édition
- Professions libérales
- Recherche et technologie
- Santé
- Sécurité
- Sport, loisirs, tourisme
- Télécommunications
- Transports, logistique

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Si votre entreprise ou groupe est membre d'une ou de plusieurs associations/ fédérations/confédérations ou si elle appartient à un réseau, même *ad hoc*, vous avez ci-dessous la possibilité de décrire ces liens (ne pas saisir plus de 1 500 caractères) :

CODE DE CONDUITE

Veillez préciser si votre entreprise, ou à titre individuel, les personnes référencées à l'Assemblée, sont déjà adhérentes à un code de conduite, une charte éthique, une charte sur le lobbying ou s'astreignent au respect d'un cadre déontologique, quel qu'il soit :

5

DONNÉES FINANCIÈRES

Veillez indiquer ci-dessous l'année ou la période du dernier exercice comptable de votre entreprise ou de votre groupe :

Année de l'exercice : _____

Veuillez indiquer ci-après le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise ou du groupe. Vous avez le choix entre déclarer un montant absolu ou indiquer une fourchette de montants :

Option 1 : chiffre d'affaires en montant absolu (en euros) :

Option 2 : estimation du chiffre d'affaires dans la tranche de montants appropriée :

Entre 0 et 10 000 €		Entre 3 250 000 et 3 500 000 €	
Entre 10 00 et 20 000 €		Entre 3 500 000 et 3 750 000 €	
Entre 20 000 et 30 000 €		Entre 3 750 000 et 4 000 000 €	
Entre 30 000 et 40 000 €		Entre 4 000 000 et 4 250 000 €	
Entre 40 000 et 50 000 €		Entre 4 250 000 et 4 500 000 €	
Entre 50 000 et 100 000 €		Entre 4 500 000 et 4 750 000 €	
Entre 100 000 et 150 000 €		Entre 4 750 000 et 5 000 000 €	
Entre 150 000 et 200 000 €		Entre 5 000 000 et 5 250 000 €	
Entre 200 000 et 250 000 €		Entre 5 250 000 et 5 500 000 €	
Entre 250 000 et 300 000 €		Entre 5 500 000 et 5 750 000 €	
Entre 300 000 et 350 000 €		Entre 5 750 000 et 6 000 000 €	
Entre 350 000 et 400 000 €		Entre 6 000 000 et 6 250 000 €	
Entre 400 000 et 450 000 €		Entre 6 250 000 et 6 500 000 €	
Entre 450 000 et 500 000 €		Entre 6 500 000 et 6 750 000 €	
Entre 500 000 et 600 000 €		Entre 6 750 000 et 7 000 000 €	
Entre 600 000 et 700 000 €		Entre 7 000 000 et 7 250 000 €	
Entre 700 000 et 800 000 €		Entre 7 250 000 et 7 500 000 €	
Entre 800 000 et 900 000 €		Entre 7 500 000 et 7 750 000 €	
Entre 900 000 et 1 000 000 €		Entre 7 750 000 et 8 000 000 €	
Entre 1 000 000 et 1 250 000 €		Entre 8 000 000 et 8 250 000 €	
Entre 1 250 000 et 1 500 000 €		Entre 8 250 000 et 8 500 000 €	
Entre 1 500 000 et 1 750 000 €		Entre 8 500 000 et 8 750 000 €	
Entre 1 750 000 et 2 000 000 €		Entre 8 750 000 et 9 000 000 €	
Entre 2 000 000 et 2 250 000 €		Entre 9 000 000 et 9 250 000 €	
Entre 2 250 000 et 2 500 000 €		Entre 9 250 000 et 9 500 000 €	
Entre 2 500 000 et 2 750 000 €		Entre 9 500 000 et 9 750 000 €	
Entre 2 750 000 et 3 000 000 €		Entre 9 750 000 et 10 000 000 €	
Entre 3 000 000 et 3 250 000 €		>10 000 000 €	

Veillez indiquer ci-dessous une estimation des coûts liés aux activités directes de représentation d'intérêts exercées par votre entreprise auprès du Parlement durant cet exercice. Vous avez le choix entre déclarer cette estimation ou indiquer une fourchette de montants :

Option 1 : estimation des coûts exprimée en montant absolu (en euros) :

Option 2 : estimation des coûts située dans la tranche appropriée

Entre 0 et 10 000 €		Entre 3 250 000 et 3 500 000 €	
Entre 10 000 et 20 000 €		Entre 3 500 000 et 3 750 000 €	
Entre 20 000 et 30 000 €		Entre 3 750 000 et 4 000 000 €	
Entre 30 000 et 40 000 €		Entre 4 000 000 et 4 250 000 €	
Entre 40 000 et 50 000 €		Entre 4 250 000 et 4 500 000 €	
Entre 50 000 et 100 000 €		Entre 4 500 000 et 4 750 000 €	
Entre 100 000 et 150 000 €		Entre 4 750 000 et 5 000 000 €	
Entre 150 000 et 200 000 €		Entre 5 000 000 et 5 250 000 €	
Entre 200 000 et 250 000 €		Entre 5 250 000 et 5 500 000 €	
Entre 250 000 et 300 000 €		Entre 5 500 000 et 5 750 000 €	
Entre 300 000 et 350 000 €		Entre 5 750 000 et 6 000 000 €	
Entre 350 000 et 400 000 €		Entre 6 000 000 et 6 250 000 €	
Entre 400 000 et 450 000 €		Entre 6 250 000 et 6 500 000 €	
Entre 450 000 et 500 000 €		Entre 6 500 000 et 6 750 000 €	
Entre 500 000 et 600 000 €		Entre 6 750 000 et 7 000 000 €	
Entre 600 000 et 700 000 €		Entre 7 000 000 et 7 250 000 €	
Entre 700 000 et 800 000 €		Entre 7 250 000 et 7 500 000 €	
Entre 800 000 et 900 000 €		Entre 7 500 000 et 7 750 000 €	
Entre 900 000 et 1 000 000 €		Entre 7 750 000 et 8 000 000 €	
Entre 1 000 000 et 1 250 000 €		Entre 8 000 000 et 8 250 000 €	
Entre 1 250 000 et 1 500 000 €		Entre 8 250 000 et 8 500 000 €	
Entre 1 500 000 et 1 750 000 €		Entre 8 500 000 et 8 750 000 €	
Entre 1 750 000 et 2 000 000 €		Entre 8 750 000 et 9 000 000 €	
Entre 2 000 000 et 2 250 000 €		Entre 9 000 000 et 9 250 000 €	
Entre 2 250 000 et 2 500 000 €		Entre 9 250 000 et 9 500 000 €	
Entre 2 500 000 et 2 750 000 €		Entre 9 500 000 et 9 750 000 €	
Entre 2 750 000 et 3 000 000 €		Entre 9 750 000 et 10 000 000 €	
Entre 3 000 000 et 3 250 000 €		>10 000 000 €	

Veillez indiquer si vous faites appel, dans votre activité de représentation d'intérêts, à un intermédiaire (même de façon ponctuelle), de type cabinet de consultants spécialisés, cabinet d'avocats, professionnels des relations publiques :

Oui Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) :

Vous avez la possibilité d'indiquer dans ce champ toute autre information financière ou précision complémentaire que vous jugeriez utile au regard de la transparence (Ne pas saisir plus de 1 500 caractères) :

8

OUTIL DE VEILLE

L'Assemblée nationale met à disposition des représentants d'intérêts inscrits sur le registre des outils de veille et d'alerte leur permettant d'être informés de l'actualité parlementaire dans les domaines de leur choix. Vous pouvez pour cela vous inscrire en vous rendant à l'adresse suivante :

<http://www.assemblee-nationale.fr/abonnement.asp>

VALIDATION DU FORMULAIRE ET ADHÉSION AU CODE DE CONDUITE

En répondant à ce formulaire, vous avez pris connaissance du Code de conduite et des règles qu'il contient ; vous déclarez que l'entreprise que vous êtes mandaté pour inscrire sur le registre des représentants d'intérêts de l'Assemblée nationale s'engage à respecter ce code.

ATTENTION : *La validation du document ne vaut pas inscription et publication sur le registre. Afin que votre demande d'inscription soit prise en compte, il vous revient d'imprimer un exemplaire du formulaire, et de le retourner **signé** avec le cachet de l'entité.*

Le formulaire doit être ensuite adressé, de préférence par courriel, sous forme de document scanné à l'adresse suivante : Sgap-ri@assemblee-nationale.fr

*Ou, à défaut, par courrier postal à : Secrétariat général de l'Assemblée et de la Présidence
(Registre des représentants d'intérêts)*

*126 rue de l'Université
75355 Paris Cedex 07 SP*

C'est seulement une fois que le Secrétariat général aura reçu l'exemplaire signé que la mise en ligne sera effective.

Code de conduite applicable aux représentants d'intérêts

1. Les représentants d'intérêts se conforment aux obligations déclaratives prévues par le Bureau et acceptent de rendre publiques les informations contenues dans leur déclaration. Ils doivent ultérieurement transmettre au Bureau tout élément de nature à modifier ou compléter ces informations.
2. Dans leurs contacts avec les députés, les représentants d'intérêts doivent indiquer leur identité, l'organisme pour lequel ils travaillent et les intérêts qu'ils représentent. Lors d'une rencontre avec un député, les sociétés de conseil doivent informer de façon claire le député du nom du client qu'elles représentent lors de ce rendez-vous ; elles doivent être en mesure de produire tout document permettant au député de connaître la nature du mandat confié par leur client.
3. Les représentants d'intérêts se conforment aux règles d'accès et de circulation dans les locaux de l'Assemblée nationale. Ils sont tenus d'y porter leur badge en évidence. Ils n'ont accès à ces locaux que dans le cadre de la mission ponctuelle qui les amène à l'Assemblée : ils ne peuvent en aucun cas avoir accès à d'autres locaux que ceux concernés par les motifs donnés à l'accueil pour obtenir leur badge d'accès.
4. Il leur est interdit de céder à titre onéreux, ou contre toute forme de contrepartie, des documents parlementaires ainsi que tout autre document de l'Assemblée nationale.
5. Il leur est interdit d'utiliser du papier à en-tête ou le logo de l'Assemblée nationale.
6. Les représentants d'intérêts doivent s'abstenir de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux.
7. Les informations apportées aux députés par les représentants d'intérêts doivent être ouvertes sans discrimination à tous les députés quelle que soit leur appartenance politique.
8. Ces informations ne doivent pas comporter d'éléments volontairement inexacts destinés à induire les députés en erreur.
9. Toute démarche publicitaire ou commerciale est strictement interdite aux représentants d'intérêts dans les locaux de l'Assemblée nationale.

10. Les représentants d'intérêts ne peuvent se prévaloir, vis-à-vis de tiers, à des fins commerciales ou publicitaires, de leur présence sur la liste fixée par le Bureau. Ils ne présentent pas, dans leurs relations avec l'Assemblée nationale ou des tiers, l'inscription sur le registre des représentants d'intérêts comme une reconnaissance officielle ou un lien quelconque avec l'Assemblée nationale de nature à induire leurs interlocuteurs en erreur.

11. Les prises de parole dans les colloques organisés au sein de l'Assemblée nationale par les représentants d'intérêts inscrits sur le registre, ou toute autre entité extérieure à l'Assemblée nationale, ne peuvent en aucune façon dépendre d'une participation financière, sous quelque forme que ce soit.

12. Le non-respect du code de conduite par ceux qui s'enregistrent ou par leurs représentants peut conduire le Bureau, après instruction, à la suspension ou la radiation du registre ; cette décision peut être publiée sur le site internet.